

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 5 du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation du conseil municipal : le 28 mai 2026

**Présents :** M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAUT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, Mme MERCERON Isabelle, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélie, Mme DUFIEF Amélie, M. MARTIN Fabien, Mme MAURICE Chloé

**Absents ayant donné procuration :**

M. ERCEAU Tony ayant donné procuration à M. NICOLEAU Stéphane  
Mme CHENAIS Christèle ayant donné procuration à M. DEPOUX Frank  
M. FRIOUX Patrick ayant donné procuration à M. ROUSSEAU Didier

**Absents :**

M. DELAUNE Grégory

**Désigné secrétaire de séance :** M. Didier ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	18	3	18	18	0	0

**OBJET :**  
**DEL2026-030 - AFFAIRES GENERALES**  
**Election des membres de la Commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres doit être constituée dans les communes afin d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- du Maire ou de son représentant, président de droit ;
- de trois membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein ;
- de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de décider préalablement s'il souhaite renoncer au scrutin secret pour cette élection.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.**

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à déposer les listes de candidats.

La liste suivante s'est portée candidate :

Membres titulaires	Membres suppléants
SIMONNEAU Didier	DUFIEF Amélie
GOUBARD Philippe	DEPOUX Frank
BROUARD-GRIMAULT Angéline	CHENAIS Christèle

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

**Résultat du vote :**

- Nombre de votants : 18
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Nombre de suffrages obtenus par la liste : 18

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-21 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres annexé à la présente délibération:

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal d'élire les membres de la Commission d'appel d'offres ;

**Au vu des résultats du scrutin, le Conseil municipal :**

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 10/06/2026

ID : 085-218500114-20260605-DEL2026\_030-DE

S'LO

### Membres titulaires

- SIMONNEAU Didier
- GOUBARD Philippe
- BROUARD-GRIMAULT Angéline

### Membres suppléants

- DUFIEF Amélie
- DEPOUX Frank
- CHENAIS Christèle

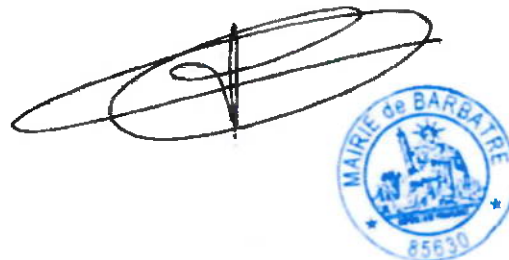
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire est président de droit de la Commission d'appel d'offres et pourra se faire représenter dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

DELIBERATION  
PUBLIEE  
LE 10/06/2026

Le Maire,  
M. Stéphane NICOLEAU

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,  
M. Didier ROUSSEAU



Envoyé en préfecture le 08/06/2026  
Reçu en préfecture le 08/06/2026  
Publié le 10/06/2026 S'LO  
ID : 085-218500114-20260605-DEL2026\_030-DE